

COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 17 novembre 2025

Nombre conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le 23 octobre deux-mille-vingt-cinq s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT

Absents excusés : Elodie BEAUDOUX, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 septembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibérations tarifs communaux

➤ Salle des fêtes

Madame le Maire fait part à l'assemblée des tarifs actuels de location de la salle polyvalente, en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de modifier les tarifs avec ménage, soit :

	Sans ménage	Avec ménage
Pour les Mornandais	280 €	365 €
Pour les personnes extérieures à la commune	450 €	535€
Un vin d'honneur :	190 €	275 €
Une réunion (petite salle)	50 €	135 €
Une réunion (grande salle)	90 €	175 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque location pour une soirée ou un repas.

Une caution de 85 € sera demandée pour chaque location qui n'aura pas pris le ménage.

La caution sera de 40 € pour une réunion.

Il est rappelé que la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

➤ Cimetière – Columbarium

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels des concessions du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de modifier les tarifs soit :

➤ Cimetière

-concession trentenaire : 100 € le m²
-concession cinquantenaire : 130 € le m²

➤ Columbarium

- concession temporaire (15 ans) : 510 €
- concession trentenaire : 810 €
- concession cinquantenaire : 1 010 €

➤ L'accès au jardin du souvenir est gratuit, sans inscription.

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération : Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance – participation de la collectivité

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Délibération : Personnel communal : protection sociale complémentaire santé – participation de la collectivité
 Le Maire rappelle :
 L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
 Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité/l'établissement public et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15.00€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

4. Délibération : Renouvellement de la convention de transport avec la fourrière animale
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour le service de fourrière animale concernant la prise en charge et le transport des animaux divagants.

Loire Forez Agglomération a passé un marché avec «Le Domaine du Bost » situé au 576 chemin du Bost 42600 Mornand en Forez (0633176392), représenté par son gérant Monsieur Quentin DUCLOS.

Madame le Maire procède à la lecture de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de prise en charge et de transport des animaux en divagation à passer avec le service de fourrière animale « Le Domaine du Bost »
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- que les crédits pour faire face à cette dépense seront prévus à l'article 6226 du budget de l'année en cours.

Madame le Maire est chargée de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Mise à jour de la demande de fond de concours à Loire forez Agglomération
Madame le Maire informe le conseil que la délibération 2025-017 a été mise à jour :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune a récemment fait réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur le bâtiment de l'école et afin de compléter ces aménagements et d'améliorer l'aspect extérieur de l'établissement, il est proposé d'engager des travaux de rénovation extérieure (peinture + achat d'un jeu) et intérieure (peinture) ainsi que l'achat d'un rétroprojecteur. Ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe numéro 1 de 5 715 €, il est envisagé de solliciter l'attribution du fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) en vue de participer au financement à la rénovation de l'école à hauteur de 2803 €

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Avancement sur les entrées de la RD6
La commune a décidé d'installer des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h aux entrées de Mornand, sur la route de Montverdu et la route de Magneux-Haute-Rive, afin d'inciter les véhicules à ralentir.
Madame le Maire prendra contact avec le Département afin de définir la distance et la hauteur réglementaires d'implantation des panneaux. Il conviendra également de demander une DICT.
Un cheminement piéton sera également mis en place. Un devis sera demandé à l'entreprise JS Concept pour la réalisation de ce cheminement ainsi que pour le marquage des bandes blanches sur la commune. Les billes de verre remplaceront les feux clignotants sur la chicane située à l'entrée de Mornand, route de Montbrison, et il est envisagé d'ajouter des bandes réfléchissantes.
Un devis a été reçu de l'entreprise Gourgaud pour la création du cheminement piétonnier, l'enlèvement des rosiers à l'entrée de Mornand, ainsi que la mise en place de deux massifs de vivaces avec enherbement vers le monument aux morts et la plantation d'un arbre, pour un montant de 14 700 €. Afin d'alléger le devis, l'agent communal procédera à l'enlèvement de la barrière, soit une économie de 600 €.
7. Résumé du conseil communautaire du 14 octobre 2025.
Madame le Maire résume le conseil communautaire du 14 octobre 2025.
Le compte-rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.
8. Questions diverses
 - Salle des fêtes : le four ne fonctionnant plus correctement, le conseil a décidé de le remplacer, ainsi que la cave à vin, qui sera remplacée par une armoire réfrigérée ventilée. Le devis de l'entreprise Magpro a été réactualisé pour un montant total de 3 800 € HT, incluant une remise de 240 € sur le four ainsi que l'intervention du technicien du 13 novembre 2025.
 - Sollicitation d'une subvention par l'association de football ASCM
La commune de Chambéon a réalisé un nouveau terrain de football, inauguré durant l'été. Toutefois, des équipements complémentaires restent nécessaires, notamment l'installation de poteaux avec filets afin de retenir les ballons.

Par ailleurs, les vestiaires sont très vétustes et nécessitent des travaux de mise en sécurité, en particulier des travaux d'électricité estimés à 3 000 €. L'association recherche donc des subventions afin de pouvoir réaliser ces travaux.

La commune de Mornand ne rentre pas dans les statuts de l'association. Cependant, en l'absence de structure sportive sur la commune, douze enfants de Mornand sont licenciés au club de Chambéon. À ce titre et à titre exceptionnel, la commune de Mornand accordera en 2026 une subvention de 400 € à l'association ASCM.

➤ **Résumé du conseil d'école**

Lors des élections des parents d'élèves, 17 % des parents ont voté. Quatre parents ont été élus, dont un représentant de Mornand.

Cette année, l'école compte 79 élèves, répartis entre 40 à Mornand et 39 à Magneux. En 2026, 12 élèves de CM2 quitteront l'école.

Un problème a été signalé concernant l'absence de l'ATSEM dans la classe de Nathalie Merle, l'apprentie étant toujours en arrêt.

La directrice et M. Carron remercient la commune de Mornand pour les travaux d'isolation et d'électricité réalisés dans le bâtiment.

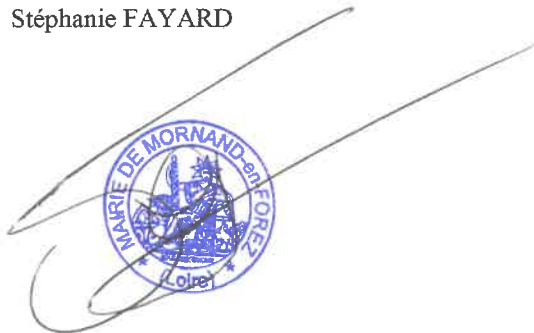
Une bibliothèque ouvrira début 2026 à Magneux, en lien avec le réseau Copernic.

➤ **Date à retenir :**

- ✓ **29/11/2025** : rendez-vous le matin pour la préparation des décorations de Noël du village.
- ✓ **03/12/2025** : pose des guirlandes de Noël à Champs par l'agent communal, les adjoints et les conseillers.
- ✓ **06/12/2025** : Téléthon à Chambéon.
- ✓ **13/12/2025** : goûter du CCAS à la salle des fêtes ; préparation du message à distribuer dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.
- ✓ **04/01/2026** : vœux de la municipalité ; préparation et envoi des invitations.

Mornand-en-Forez, le 17 novembre 2025

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire
Christian CLAIRET

